

La Sidra de la Semaine

ב"ה



CHABBAT PARCHAT VAET'HANAN - EKEV - REEH - CHOFTIM

47

Directeur : Rav S. AZIMOV

36^{ème} année

Avot 3

VAET'HANAN
CHABBAT NAHAMOU

11 Mena'hem Av - 9 août

Le Temple souterrain

Nos Sages nous disent que "quand le Roi Chlomo édifia le Temple, sachant qu'il serait destiné à la destruction, il construisit un endroit où cacher l'Arche, [à la fin de] passages cachés, profonds et sinueux". C'est là que le Roi Yosseah plaça l'Arche vingt-deux ans avant la Destruction du Temple, comme cela est relaté dans le Livre des Chroniques.

Le Temple de Jérusalem avait été construit par le Roi Chlomo en l'année 2928 depuis la Création (883 avant l'ère vulgaire) et fut détruit 410 années plus tard, le 9 Av, par les armées de l'empereur babylonien Nabuchodonosor. Soixante-dix ans plus tard, il fut reconstruit. Le Second Temple tint pendant 420 ans, jusqu'à sa destruction par les Romains, également le 9 Av, de l'année 3829 (69 de l'ère moderne). Depuis lors, le 9 Av est devenu un jour de jeûne et de repentance, un jour au cours duquel nous pleurons la destruction et prions pour la venue de Machia'h, où le Troisième et dernier Temple sera restauré à sa place comme Centre Divin de l'univers.

Le Temple était la Maison de D.ieu, le lieu qu'Il avait choisi pour manifester Sa vérité absolue. Comment put-il donc être détruit par des mains humaines ? Seulement parce que la structure même du Temple le rendait possible. C'est là la signification du fait que le Roi Chlomo édifia le Temple "sachant qu'il était destiné à la destruction" et y incorpora dans cette optique, un lieu pour cacher l'Arche. Si au départ, le Temple n'avait pas été construit en toute connaissance de ce qui devrait arriver le 9 Av, aucune main humaine n'aurait pu en bouger une seule pierre de sa place.

Le fait que, depuis l'origine, la cachette de l'Arche Sainte n'ait pas été construite dans le Temple a une implication supplémentaire: cela signifie que les deuxième et troisième Temples ne sont pas trois différentes structures mais les parties qui constituent un édifice unique.

L'Arche contenait les deux Tables de pierre sur lesquelles étaient gravés par la main de D.ieu les Dix commandements et que Moché avait descendues du Mont Sinaï. C'était l'objet le plus sacré dans le Temple et le seul qui se trouvât dans le Saint des Saints, l'endroit le plus sacré. En fait, nos Sages décrivent la fonction primordiale du Temple comme étant celle d'abriter l'Arche, car elle constituait: "le lieu de résidence de la Ch'hina (la Présence Divine)".

C'est pourquoi, la pièce souterraine construite par Chlomo est bien plus qu'une autre partie du Saint Temple. Le fait qu'elle fût construite dans le but précis de contenir l'Arche signifie qu'elle faisait partie

intégrante du Saint des Saints et de sa raison d'être. En d'autres termes, le Temple fut initialement conçu et construit pour exister dans un état révélé et dans un état caché. De la même façon, il y avait deux lieux désignés pour y abriter l'Arche, l'emplacement au-dessus de la terre, dans le Saint des Saints et la pièce cachée à la fin de "passages profonds et sinueux". Dans son état révélé, le Temple était un phare qui irradiait la Lumière Divine, un lieu où l'homme voyait ouvertement la Présence Divine. Dans son aspect le plus caché, la Révélation Divine dans le Temple est tue et presque complètement obscurcie. Mais tant que le Temple abrite l'Arche, il continue à servir comme Résidence pour D.ieu.

Dans les trente siècles depuis sa première édification, le Temple n'a jamais cessé de remplir sa fonction fondamentale comme siège de la Présence Divine dans le monde. Il y a eu des temps où la structure entière se tenait dans toute sa gloire en haut du Mont du Temple à Jérusalem, des temps où elle existait dans une forme diminuée (comme à l'époque du Second Temple) et d'autres où elle a été presque entièrement détruite. Mais une certaine partie du Saint Temple n'a jamais été touchée et là son cœur n'a jamais cessé de battre. Quand le troisième Temple sera construit et que l'Arche sera à nouveau placée dans son emplacement sur la terre, cela ne sera pas un nouvel édifice ni même une "reconstruction", mais la révélation de ce qui est resté toujours présent.

D.ieu nous a créés avec la possibilité de faire le mal dans le seul but de nous permettre de découvrir "la plus grande lumière qui vient de l'obscurité", pour nous permettre d'exploiter nos instants les plus bas afin d'arriver à nos plus grands accomplissements. Pendant des siècles, le Temple est resté gisant dans la désolation, son essence contractée dans une pièce souterraine, enfouie profondément sous sa gloire ruinée. Mais cette descente terrible n'est en vérité que l'élan pour une ascension encore plus haute, un bien encore meilleur, une perfection encore plus sublime que ceux qui ont resplendi de ses première et seconde incarnations.

Les voies qui mènent à cette pièce sont cachées, profondes et sinueuses. Ce n'est pas la démarche droite et vraie du juste, mais le cheminement convulsif et furtif de celui qui revient à D.ieu, un cheminement qui plonge dans les profondeurs de son âme pour libérer les forces les plus puissantes qui y sont enfouies.

Vivre avec la Paracha

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maimonide)



Une étude quotidienne instaurée
par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Samedi 9 août - 11 Av

Mitsva négative n° 299: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'induire son prochain en erreur par un conseil.
Mitsva positive n° 202: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de décharger une bête qui succombe sous son fardeau, dans le champ.

Mitsva positive n° 203: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'aider un homme à relever une charge sur sa bête ou sur lui-même s'il est seul, après qu'elle ait été déchargée par nos soins ou par quelqu'un d'autre.
Mitsva positive n° 270: Il nous est interdit d'abandonner celui qui, en chemin, succombe sous son fardeau. Au contraire, nous devons l'aider en le déchargeant de son fardeau jusqu'à ce qu'il puisse le réinstaller et nous devons soulever avec lui sa charge jusque sur son dos ou sur celui de sa bête.

Dimanche 10 août - 12 Av

Mitsva positive n° 245: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de l'achat et de la vente: c'est-à-dire de quelle manière se pratiquent une acquisition et une vente entre les vendeurs et les acheteurs.

Lundi 11 août - 13 Av

Même étude que le dimanche 10 août

Mardi 12 août - 14 Av

Mitsva négative n° 250: Il nous est interdit de léser notre prochain lors d'une transaction commerciale, qu'il s'agisse d'un achat ou d'une vente.

Mercredi 13 août - 15 Av

Même étude que le mardi 12 août

Judi 14 août - 16 Av

Mitsva négative n° 251: Il nous est interdit de léser autrui par des paroles, c'est-à-dire d'avoir à l'égard de son prochain des paroles susceptibles de le blesser, de l'humilier et de lui causer une peine irréparable.

Vendredi 15 août - 17 Av

Même étude que le jeudi 14 août

CHABBAT PARCHAT VAET'HANAN

Paris et Région Parisienne

Entrée : 20h59 Sortie : 22h11

(à partir du dimanche 3 août)

Heure limite du Chema : 10h 11

Pose des Téfilines : 5h 12

Horaires d'entrée du Chabbat

Avot 4

EKEV

18 Mena'hem Av - 16 août

La consolation de l'exil

Ekev est l'une des "sept Parachiot de Consolation". Puisque sa Haftara traite de la Rédemption, nous devons donc en déduire que la Paracha elle-même traite également de ce sujet.

Nous nous trouvons actuellement en exil, le concept de la Rédemption peut donc être mieux compris en discutant d'abord de l'exil et de ses causes sous-jacentes. En prenant conscience des causes, nous sommes alors à même de les rectifier et c'est cela qui conduira à la Rédemption. Cela peut se comparer à une personne physiquement atteinte qui connaît la cause de sa maladie. Elle se rendra chez un médecin et saura quoi lui dire. A son tour, ce dernier sera apte à la soigner. Si bien que la conscience même de la maladie et de ses symptômes constitue la moitié de la guérison.

Il en va de même pour l'exil. La connaissance de ses causes est le commencement de la Rédemption, car savoir ce qui a suscité l'exil pousse à se guérir et à atteindre par là-même l'état de Rédemption.

Dans la Paracha Ekev, Moché fait un bilan du séjour de quarante ans du Peuple Juif dans le désert, un lieu qu'il décrit comme "grand et redoutable, rempli de serpents, de reptiles venimeux et de scorpions".

Tout ce qui précède ne fait pas que décrire le désert d'alors mais aussi notre exil présent, notre peuple vivant dans "le désert des nations". La connaissance de ces détails est en soi une consolation car savoir comment sortir du désert nous conduit à le faire.

Dans la description du désert comme "grand", nous venons à comprendre la raison première pour laquelle l'exil parmi les nations est décrit comme un "désert des nations". C'est parce que les Juifs y sont une minorité distincte, tout comme le désert n'est que très peu habité.

Cela peut malheureusement conduire les Juifs à considérer le désert comme véritablement "grand", et l'aspect non-juif de l'environnement si vaste qu'ils se sentent incapables de résister à la culture et aux mœurs qui semblent les absorber.

En réalité, rien ne peut entraver le Juif dans son service spirituel de la Torah et des Mitsvot. Quand un Juif agit avec fierté et montre sans honte son judaïsme, alors "toutes les nations du monde reconnaissent que D.ieu est sur toi et elles te craignent".

Mais quand un Juif estime que "le désert des nations" est "grand" et que lui-même est chétif, cela en soi entretient un perpétuel état d'exil.

Penser le monde comme un "grand désert" peut conduire à une descente encore plus dramatique : l'individu ne se voit pas seulement chétif en comparaison du "grand désert", mais il ressent une terreur abjecte, pensant que "les autres" ont un contrôle total de lui. Il éprouve alors de la peur à agir comme un Juif, même lorsqu'il n'est pas en contact direct avec le monde car peut-être que quelqu'un dans ce "vaste et redoutable désert" aura connaissance de ses actions juives, même si elles sont accomplies dans l'intimité de son foyer.

Cela mène à être mordu par le "serpent" que nos Sages décrivent comme possédant un "venin fulgurant". En termes spirituels, cela signifie que la personne est si absorbée par la chaleur et les passions du monde qui l'entourent qu'en elle diminue sa passion pour le Judaïsme.

Cette imprégnation conduit à la rencontre avec "le serpent venimeux". L'individu est si profondément mordu par la chaleur des sujets profanes que le feu du Judaïsme s'éteint complètement. Et puis survient le "froid venin du scorpion" qui rend ses victimes totalement froides devant le sujet spirituel.

Savoir qu'un manque de ténacité dans "le grand désert" conduit à tous ces problèmes permet au Juif de hâter la fin de l'exil en assumant fièrement son Judaïsme et en marchant vers la Rédemption avec la venue immédiate de notre Juste Machia'h.

Vivre avec la Paracha

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maimonide)



Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Samedi 16 août - 18 Av

Mitsva négative n° 253 : Il nous est interdit de molester un prosélyte et de lui causer du tort lors d'un achat ou d'une vente.

Dimanche 17 août - 19 Av

Même étude que le samedi 16 août

Lundi 18 août - 20 Av

Mitsva négative n° 252 : Il nous est interdit de blesser un étranger par des paroles.

Mardi 19 août - 21 Av

Même étude que le lundi 18 août

Mercredi 20 août - 22 Av

Mitsva positive n° 245: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de l'achat et de la vente: c'est-à-dire de quelle manière se pratiquent une acquisition et une vente entre les vendeurs et les acheteurs.

Jeudi 21 août - 23 Av

Même étude que le mercredi 20 août

Vendredi 22 août - 24 Av

Même étude que le mercredi 20 août

CHABBAT PARCHAT EKEV

PROVINCE

Paris et Région Parisienne

Bordeaux	20.51	Montpellier	20.31
Grenoble	20.26	Nancy/Metz	20.33
Lille	20.51	Nice	20.17
Lyon	20.31	Strasbourg	20.26
Marseille	20.24	Toulouse	20.40

Horaires d'entrée du Chabbat

Entrée : 20h47 Sortie : 21h57

(à partir du dimanche 10 août)

Heure limite du Chema : 10h 16

Pose des Téfilines : 5h 25

Avot 5

REEH

Vivre avec la Paracha

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

25 Mena'hem Av - 23 août

Une bénédiction déguisée

La Paracha Reéh commence par les mots : "Vois, Je te donne aujourd'hui une bénédiction et une malédiction. La bénédiction (viendra) si tu obéis aux commandements... La malédiction (viendra) si tu désobéis aux commandements..."

Le mot "vois" indique que l'on doit examiner le sujet attentivement. Pourquoi est-il nécessaire que ce sujet soit scruté afin d'être "vu" ? Apparemment, si l'on pense, même superficiellement, au fait que l'on est béni pour avoir choisi le bien et maudit pour avoir choisi le mal, il semble évident que l'on choisira de faire le bien.

De plus, "Je te donne aujourd'hui" ne semble s'appliquer qu'à la bénédiction. Car le terme "Je" se réfère à l'essence de D.ieu, Qui ne donne que du bien pur, où il n'y a pas du tout de place pour la "malédiction" opposée. Bien plus encore, le terme "donne" comme l'affirment nos Sages, indique une abondance de bien inhabituelle. Il va sans dire que "malédiction" en est l'antithèse même.

Enfin "tu" se réfère à la quintessence du Juif et chaque Juif est dans son essence absolument bon. De plus, lorsque la Torah utilise le terme "aujourd'hui", elle le fait comme une indication d'immuabilité. Cela ne peut s'appliquer qu'au bien et à la sainteté qui sont éternels. Car le mal est en dernier ressort une "non-entité"; dans le monde futur, il cessera comme l'enseigne le verset: "J'ôterai tout esprit d'impureté du monde". Ainsi, comment est-il possible que "Je te donne aujourd'hui" semble se référer à la fois à une bénédiction et à une malédiction? La raison de la "bénédiction" et de la "malédiction" est de permettre à l'homme d'exercer son libre-arbitre, selon le verset: "J'ai placé devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisis la vie". Pour que l'homme puisse choisir librement de faire le bien, D.ieu a donné au contraire de la sainteté, qui en lui-même n'a pas de substance, la faculté de s'opposer à la sainteté.

Puisque la liberté de choix est l'une des qualités primordiales du service spirituel de l'homme, et que l'homme s'élève de degré en degré par son effort, le mal s'oppose à la sainteté à tous les niveaux, à tel point qu'une personne peut choisir n'importe quand d'agir de manière inadéquate, même si le faire peut lui coûter la vie. Car le libre-arbitre s'applique à tout ce que fait l'homme.

En fait, le désir animal de l'homme peut être même plus fort que son désir pour la sainteté dans la mesure où son âme divine (la partie qui désire la sainteté) est tout d'abord rationnelle alors que l'âme animale (la partie qui désire les sujets matériels) est prioritairement émotionnelle.

Tout comme cela s'applique à l'homme, il en va de même pour D.ieu, pour ainsi dire ; le potentiel du mal existe même dans le niveaux les plus élevés. La négation du mal est seulement le résultat du libre-arbitre de D.ieu. C'est pourquoi le verset déclare: "Car Essav est le frère de Yaakov", c'est-à-dire que le bien manifeste et le mal manifeste sont tous deux équidistants de Lui. Cependant, exprimant Son libre-arbitre, le verset ajoute: "J'aime Yaakov et Je méprise Essav".

Le résultat de ce libre-arbitre est que le mal est totalement nié et contesté en Haut. L'homme lui-aussi en choisissant délibérément de faire le bien et de renoncer au mal, supprime la méchanceté en bas. De plus, le choix de faire le bien a pour conséquence la révélation en l'homme de l'attribut qui conduit D.ieu à choisir librement Yaakov plutôt qu'Essav.

Pour que l'homme puisse jouir du libre-arbitre, D.ieu peut donner le contraire de la sainteté au niveau des "Je", "te donne" et "aujourd'hui". Mais puisque cette aptitude n'existe que pour pourvoir une base au choix, le mal cesse dès lors que l'homme choisit le bien.

Puisque le but ultime de la création est de permettre à l'homme d'exercer son libre-arbitre et d'être récompensé pour ses efforts, D.ieu, en fait, donne le bien d'une manière sans égale.

La connaissance, du fait que le but de ce qui est contraire à la sainteté est d'être surmonté par l'homme qui s'élève ainsi, rend le service spirituel ostensiblement plus facile. C'est pourquoi le verset emploie "vois", indiquant qu'un regard scrutateur est nécessaire pour prendre conscience que le dessein du mal ("malédiction") n'est pas de s'opposer à la sainteté mais d'aider l'homme à atteindre un niveau de sainteté encore plus élevé.

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maimonide)



Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Samedi 23 août - 25 Av

Mitsva positive n° 245: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de l'achat et de la vente: c'est-à-dire de quelle manière se pratiquent une acquisition et une vente entre les vendeurs et les acheteurs.

Dimanche 24 août - 26 Av

Mitsva positive n° 236: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de celui qui blesse son prochain.

Lundi 25 août - 27 Av

Mitsva positive n° 236: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de celui qui blesse son prochain.

Mardi 26 août - 28 Av

Mitsva positive n° 236: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de celui qui blesse son prochain.

Mercredi 27 août - 29 Av

Mitsva positive n° 236: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de celui qui blesse son prochain.

Jeudi 28 août - 30 Av

Mitsva positive n° 245: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de l'achat et de la vente: c'est-à-dire de quelle manière se pratiquent une acquisition et une vente entre les vendeurs et les acheteurs.

Vendredi 29 août - 1^{er} Elloul

Mitsva positive n° 245: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de l'achat et de la vente: c'est-à-dire de quelle manière se pratiquent une acquisition et une vente entre les vendeurs et les acheteurs.

CHABBAT PARCHAT REEH

PROVINCE

Paris et Région Parisienne

Bordeaux	20.39	Montpellier	20.20
Grenoble	20.14	Nancy/Metz	20.20
Lille	20.37	Nice	20.06
Lyon	20.19	Strasbourg	20.13
Marseille	20.13	Toulouse	20.29

Horaires d'entrée du Chabbat

Entrée : 20h34 Sortie : 21h42

(à partir du dimanche 17 août)

Heure limite du Chema : 10h 21

Pose des Téfillines : 5h 36

Avot 6

CHOFTIM

2 Elloul - 30 août

Des arbres : grands et petits

A propos du verset "car l'homme est un arbre des champs", le Sifri commente: "cela nous enseigne que l'homme tire sa subsistance exclusivement de l'arbre". Comment comprendre cette déclaration alors que de toute évidence, les individus sont également nourris par d'autres aliments ?

Un autre verset énonce : "le pain nourrit le cœur de l'homme". Rabbi Chnéour Zalman explique que bien qu'une personne prenne également pour nourriture de la viande, cela ne la rassasie pas comme le pain.

La raison pour laquelle les minéraux, les végétaux apportent à l'homme de la nourriture, en dépit du fait que l'homme appartienne à un règne plus élevé que le leur, est que leur source spirituelle est plus haute que celle de l'homme. Parce que leur source spirituelle est plus élevée, au moment où ils descendent sur terre, ils descendent plus bas. Puisque le règne végétal est encore plus bas que le règne animal, indiquant que sa source est plus haute, il possède une plus grande aptitude à nourrir l'homme.

Ce que dit le Sifri peut être compris de la même manière. Puisque l'homme tire sa nourriture première du règne végétal, et puisque la plus abondante forme de végétation est constituée par les arbres, dit le Sifri, l'homme vit de l'arbre, c'est-à-dire des nourritures végétales symbolisées par l'arbre.

Le Talmud cite le verset : "car l'homme est un arbre des champs" et s'interroge : "L'homme serait-il donc un arbre?". Elle répond qu'en ce qui concerne les arbres, nous trouvons deux versets contradictoires. L'un d'eux énonce: "de lui tu mangeras, mais l'arbre tu ne détruiras pas", alors que l'autre déclare: "l'arbre doit être détruit".

Comment concilier ces deux versets ?

Le Talmud répond: "si lui, (c'est-à-dire l'individu, car l'homme est comparé à l'arbre) est un érudit craignant D.ieu, tu dois "manger", c'est-à-dire étudier la Torah. Sinon, tu dois le "détruire", c'est-à-dire te détourner de lui".

Chaque fois que l'on trouve deux commentaires sur un simple verset, cela signifie qu'ils possèdent un lien entre eux deux. Quelle est donc la relation entre le commentaire du Sifri et celui du Talmud?

Nos Sages se réfèrent à l'homme comme à un "petit monde", un microcosme de l'univers. Tout comme le monde est partagé en quatre catégories : minérale,

végétale, animale et humaine, l'homme possède lui aussi des aspects de ces quatre ordres. Les attributs émotionnels de l'homme représentent l'aspect végétal, car tout comme la végétation, ils ont la caractéristique de s'épanouir en abondance.

La supériorité de l'homme sur le monde animal réside dans le fait qu'il est un être rationnel. C'est la raison pour laquelle le Talmud pose la question: "l'homme est-il un arbre?". En d'autres termes, alors qu'il est vrai que l'homme possède également certains aspects de "l'arbre du champ", est-ce la principale caractéristique de son humanité ?

La réponse du Talmud est que le but ultime de l'intellect de l'homme est de descendre et d'influencer ses émotions de sorte qu'elles soient guidées par l'intellect.

En réalité, l'intellect seul ne peut conduire l'individu à un état d'achèvement total. L'objectif "connais (D.ieu) aujourd'hui" a pour but de "l'implanter dans ton cœur" de sorte que cette connaissance exerce son effet sur les émotions. C'est là que réside l'analogie avec l'arbre. Tout comme la qualité d'un arbre se manifeste dans ses fruits, la véritable qualité d'un érudit n'est pas simplement son érudition mais le fait qu' "il craint D.ieu", c'est-à-dire que son intellect affecte ses émotions.

Ici nous retrouvons la similitude entre le macrocosme et le microcosme. L'homme est soutenu par le règne végétal parce que sa source est supérieure à celle de l'homme. En mangeant des végétaux, l'homme élève la nourriture à sa source. Et cela permet ensuite à la nourriture de le soutenir.

Il en va de même pour l'homme lui-même. Son aspect végétal, ses émotions, a une source encore plus élevée que son intellect. Ce n'est que dans leur aspect révélé qu'elles sont descendues plus bas que son intellect, et ainsi c'est l'intellect qui doit guider les émotions, les purifiant et les raffinant. Quand cela est achevé, les émotions à leur tour affectent l'intellect, l'élevant à son état le plus achevé.

Le Sifri et le Talmud soulignent donc tous deux le même point : l'élévation de l'homme par l'intermédiaire du règne végétal. La seule différence est que le Sifri s'adresse au monde comme un tout alors que le Talmud parle dans les termes d' "homme" et de "végétal" à l'intérieur du microcosme humain.

Vivre avec la Paracha

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maimonide)



Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Samedi 30 août - 2 Elloul

Même étude que le vendredi 29 août

Dimanche 31 août - 3 Elloul

Même étude que le vendredi 29 août

Lundi 1^{er} septembre - 4 Elloul

Mitsva positive n° 232 : C'est le commandement qui nous a été ordonné en ce qui concerne la loi de l'esclave hébreu.

Mitsva négative n° 258 : Il nous est interdit de vendre un esclave hébreu de la même manière qu'un esclave cananéen, à savoir de l'amener au marché pour être vendu aux enchères publiques.

Mitsva négative n° 259 : Il nous est interdit de faire exécuter par un esclave hébreu des tâches qui ne nous sont pas nécessaires, que l'on appelle "travaux rigoureux".
Mitsva négative n° 257 : Il nous est interdit d'imposer à un esclave hébreu des tâches dégradantes, comme on en exigerait d'un esclave cananéen.

Mitsva négative n° 260 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de tolérer qu'un non-juif, qui vit dans notre pays, traite avec rigueur un esclave hébreu qui s'est vendu à lui.

Mardi 2 septembre - 5 Elloul

Mitsva positive n° 196 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire des présents à l'esclave hébreu et de l'aider au moment de sa libération, de manière qu'il ne parte pas les mains vides.

Mitsva négative n° 233 : Il nous est interdit de renvoyer les mains vides un esclave hébreu, lorsque nous le libérons, après qu'il nous a servis pendant six ans.

Mitsva positive n° 234 : C'est le commandement nous incombant en ce qui concerne le rachat de la servante juive.

Mitsva positive n° 233 : C'est le commandement qui nous incombe et selon lequel l'esclave juive doit être épousée par son maître soit par le fils de ce dernier.

Mitsva négative n° 261 : Il est interdit, à celui qui a fait l'acquisition d'une servante juive, de la vendre à autrui.

Mercredi 3 septembre - 6 Elloul

Mitsva positive n° 235 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint au sujet de l'esclave cananéen, consistant en ce qu'il reste toujours un esclave et ne soit pas affranchi à moins que son maître lui fasse perdre un œil ou une dent ou, en accord avec l'interprétation traditionnelle, un autre membre qui ne peut lui être restitué.

Mitsva positive n° 254 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de livrer à son maître un esclave en fuite de l'étranger qui s'est échappé vers le pays d'Israël, même si son maître est juif. En effet, puisqu'il s'est enfui depuis l'étranger au pays d'Israël, on ne le livre pas à ce dernier qui, au contraire, doit l'affranchir en échange d'une reconnaissance de dette écrite de sa part.

Mitsva positive n° 255 : Il nous est interdit d'offenser cet esclave qui s'est réfugié chez nous.

Jeudi 4 septembre - 7 Elloul

Mitsva positive n° 243 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint au sujet de la loi d'un gardien rétribué ou d'un locataire, qui sont soumis à la même règle.

Vendredi 5 septembre - 8 Elloul

Mitsva positive n° 200 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de remettre son dû au salarié le jour même et de ne pas retarder cela à un autre jour.

Mitsva négative 238 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de léser un ouvrier en différant le paiement de son salaire.

CHABBAT PARCHAT CHOFTIM

PROVINCE

Paris et Région Parisienne

Bordeaux	20.27	Montpellier	20.08
Grenoble	20.02	Nancy/Meiz	20.07
Lille	20.22	Nice	19.54
Lyon	20.07	Strasbourg	20.00
Marseille	20.02	Toulouse	20.17

Horaires d'entrée du Chabbat

Entrée : 20h21 Sortie : 21h27

(à partir du dimanche 24 août)

Heure limite du Chema : 10h 25

Pose des Téfillines : 5h 50